

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2021**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 24 septembre 2021

Etaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Etaient absents excusés : M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Damien FANCELLO.

Absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 5 juillet 2021.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande au Conseil de rajouter un point : Subvention scout. Accord à l'unanimité.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 2.1-044/2021 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT

Madame la Maire explique que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque que l'établissement public de coopération intercommunal regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants. Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service commun mutualisé permet de reprendre des missions précédemment effectuées par l'Etat, ou par des services municipaux propres. Madame le Maire rappelle que la Commune a été interrogée par courrier le 7 janvier 2015 afin de définir les actes d'instruction qu'elle souhaite confier à ce service mutualisé.

Madame la Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La Commune de Norroy-le-Veneur, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/06/2016, modifié en date du 11/03/2019, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Elle précise enfin qu'il est nécessaire de signer un avenant avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise en place, par le service instructeur de la Communauté de Communes, d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme en charge, notamment, des contrôles de conformité des constructions pendant et après travaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211004-2021DEL044-DE
Reçu le 13/10/2021



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1^{er} juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Madame la Maire informe que la commission d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement à la mise en place, par le service instructeur de la communauté de communes, d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme en charge, notamment des contrôles de conformité des constructions pendant et après travaux.

Que cette mission nécessitera le renforcement du service mutualisé et les charges y afférentes seront partagées entre Rives de Moselle et les communes (le montant de la contribution financière étant calculé sur la base du nombre d'habitants).

Cet avenant permettra également de prendre en compte d'autres évolutions comme la saisine par voie électronique, la réception des architectes en direct par le service mutualisé ou encore le portage ponctuel de modifications simplifiées du document d'urbanismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer cet avenant à la convention avec la Communauté de Communes Rives de Moselle pour la mise en place d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

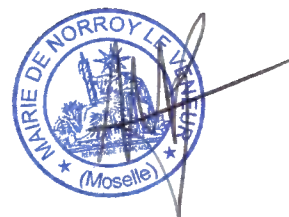
VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 7 octobre 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211004-2021DEL044-DE
Reçu le 13/10/2021

